



1. Titre protégé (fr), profession

Employée en industrie laitière avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
Employé en industrie laitière avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

2. Traduction du titre (en)

Dairy Assistant
Federal Certificate of Vocational Education and Training

3. Profil de l'activité professionnelle

Les employés en industrie laitière fabriquent divers produits laitiers. Ils préparent les installations d'exploitation et les équipements conformément aux instructions ainsi que la matière première et les matières auxiliaires requises pour le processus de fabrication. Ils exécutent les différentes étapes du processus de fabrication selon les consignes et surveillent les installations. Si des problèmes surviennent lors du processus de fabrication, ils appliquent les mesures prévues à cet effet. Au terme du processus, ils contrôlent la couleur, l'odeur et le goût des produits laitiers fabriqués. Ils respectent par ailleurs méticuleusement les règles strictes en matière d'hygiène applicables à la fabrication de produits alimentaires. Dans le cadre de toutes leurs activités, ils mettent en outre en œuvre les mesures relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement.

4. Secteurs d'activité

Les employés en industrie laitière travaillent aussi bien dans des fromageries et des laiteries artisanales que dans des exploitations de traitement industriel du lait. Ils travaillent en règle générale en équipe.

5. Base officielle du certificat

5.1 Organe responsable du certificat (organisations du monde du travail)

Société suisse d'industrie laitière, Gurtengasse 6, CH-3001 Berne
www.technologue.ch/fr/

5.2 Autorité nationale chargée de délivrer l'approbation du certificat

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne
www.sefri.admin.ch

5.3 Niveau (national ou international) du certificat

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 3
Cadre européen des certifications: Niveau 3

5.4 Conditions d'octroi/Système de notation

6 = très bien
5 = bien
4 = suffisant

3 = faible
2 = très faible
1 = inutilisable

Note minimale requise: 4.

5.5 Accès au niveau suivant de formation* (facultatif)

Les voies de formation envisageables sont mentionnées et commentées sous le point 8 "Informations sur le système éducatif national".

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.6 Accords internationaux (facultatif)

-

5.7 Base légale

- Ordonnance du SEFRI du 14 décembre 2005 sur la formation professionnelle initiale d'employée/ employé en industrie laitière avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP); n° de la profession: 21604

- Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (SR 412.105.1)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

La formation professionnelle initiale d'employée en industrie laitière AFP / employé en industrie laitière AFP dure 2 ans. Il s'agit la plupart du temps d'une formation dite duale qui se déroule dans l'entreprise formatrice et dans une école professionnelle, et qui comprend également des cours interentreprises. Les compétences opérationnelles liées à la profession sont définies par les organes responsables concernés.

- L'entreprise formatrice vise à faire acquérir des aptitudes pratiques liées à la profession choisie, à raison de 4 jour(s) en moyenne par semaine.
- L'école professionnelle est chargée de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale, à raison de 1 jour(s) en moyenne par semaine pour un total de 720 leçons.
- Les cours interentreprises visent à faire acquérir un savoir-faire de base destiné à compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire, à raison de 4 jours de cours au total.

La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification suivants:

- travail pratique d'une durée de 4-5 heures
- connaissances professionnelles (examen écrit et/ou oral) d'une durée de 1 heures
- culture générale

Sont pris en compte pour le calcul de la note globale, les domaines de qualification et la note d'expérience de l'école professionnelle.

D'autres procédures de qualification équivalentes sont possibles.

7. Informations complémentaires

-

Établi par l'organe national de référence:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin.ch

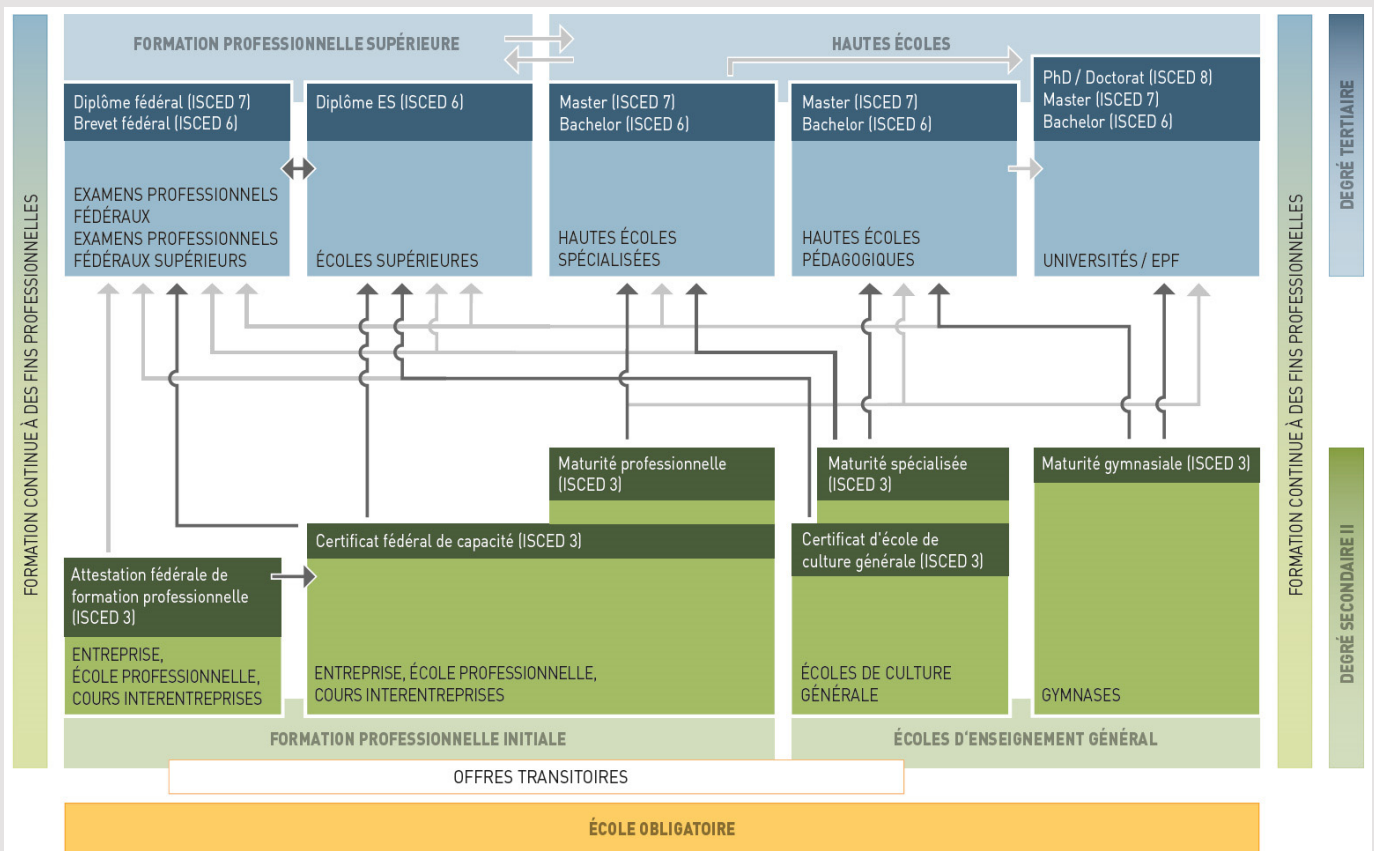


Le présent supplément descriptif se fonde sur l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr; RS 412.105.1). Il suit le modèle recommandé par le Parlement européen et le Conseil (décision n° 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance professionnelle équitable des qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne

désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le présent supplément descriptif ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch.

8. Informations sur le système éducatif national



ISCED = International Standard Classification of Education

SBFI 2016

Le système éducatif suisse

Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base dans certains cas de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.

Formation professionnelle initiale (degré secondaire II)

La formation professionnelle initiale prépare les candidats à une activité professionnelle autonome et se caractérise par le lien systématique entre la théorie et la pratique professionnelle. Elle dispense les compétences opérationnelles requises pour l'exercice de la profession en vue de permettre aux diplômés de mener des activités et tâches professionnelles de manière indépendante, ciblée et appropriée tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse. La formation professionnelle initiale englobe par ailleurs un enseignement de culture générale qui vise à transmettre des compétences fondamentales aux personnes en formation, leur permettant de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

En règle générale, la formation est dispensée sur trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle et site de cours interentreprises). La réussite de la formation professionnelle initiale garantit l'employabilité et l'accès au marché du travail.

Les personnes qui ont terminé avec succès une formation professionnelle initiale peuvent, si elles disposent de l'expérience professionnelle requise, effectuer une formation professionnelle supérieure ou, si elles sont titulaires d'une maturité professionnelle, être admises aux études dans une haute école spécialisée.

Accès à la formation professionnelle supérieure du degré tertiaire

La formation professionnelle supérieure englobe les examens fédéraux (examen professionnel et examen professionnel supérieur) ainsi que les filières de formation des écoles supérieures ES. En combinant enseignement et pratique professionnelle, la formation professionnelle supérieure pose le principe de la formation duale au degré tertiaire. Elle s'inscrit dans le prolongement de la formation professionnelle initiale et est orientée vers les compétences et les besoins du marché du travail. L'examen professionnel fédéral sanctionné par le brevet fédéral donne aux professionnels la possibilité d'acquérir une première spécialisation et d'approfondir leurs connaissances après la formation professionnelle initiale. L'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral) fait suite en général à l'examen professionnel fédéral et constitue pour les professionnels un moyen d'acquérir la qualification d'expert dans leur branche ou d'obtenir un poste de direction au sein d'une entreprise. Les écoles supérieures délivrent un diplôme ES reconnu sur le plan fédéral. Elles permettent de développer des compétences pour pouvoir assumer des responsabilités au niveau technique et en matière de conduite et ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Accès aux hautes écoles grâce à la maturité professionnelle fédérale

La maturité professionnelle complète la formation professionnelle initiale avec CFC par une formation générale approfondie et permet d'accéder aux études dans une haute école spécialisée. L'examen complémentaire «passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires» permet par ailleurs d'intégrer une université ou une école polytechnique fédérale (EPF).

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.supplementprof.ch.